

## Transfert du contrat de liquidité chez TSAF

*Mende, le 31 mars 2026 à 19h00* – COGRA (Euronext Growth Paris – Code ISIN FR0011071570 – Mnémonique ALCOG), pionnier de l'énergie bois en France, annonce avoir confié à TSAF - Tradition Securities And Futures, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur ses actions.

Ce contrat de liquidité a été établi conformément aux dispositions prévues par le cadre juridique en vigueur et plus particulièrement les dispositions du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (MAR), du Règlement délégué (UE) 2016/908 de la Commission du 26 février 2016 complétant le Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil, du règlement délégué (UE) n° 2017/567 de la Commission du 18 mai 2016 complétant le règlement (UE) n° 600/2014 du Parlement et du Conseil et du Règlement délégué (UE) n° 2017/575 de la Commission du 8 juin 2016 complétant la Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil, des articles L.225-207 et suivants du Code de commerce, du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, en particulier les articles 221-3 et 241-4, et de la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021 portant renouvellement de l'instauration des contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise ("la Décision AMF") et toutes autres dispositions qui y sont visées.

Il a été conclu pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction. Il a pour objet l'animation des actions de la société COGRA, cotées sur Euronext Growth Paris sous le code ISIN FR0011071570 et le mnémonique ALCOG.

Au 31 mars 2026, date de résiliation du précédent contrat de liquidité conclu avec la société GILBERT DUPONT, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 6 970 actions COGRA
- 50 531,24 € en espèces

Les moyens affectés au nouveau contrat pour sa mise en œuvre sont de :

- 6 970 actions COGRA
- 50 531,24 € en espèces

Il est rappelé que, lors du dernier bilan semestriel au 31/12/2025, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 9 421 actions COGRA
- 33 880,96 € en espèces

L'exécution du contrat de liquidité sera suspendue dans les conditions visées à l'article 5 de la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021.

Le contrat de liquidité pourra être résilié :

- à tout moment par COGRA moyennant le respect d'un préavis de 1 mois,
- à tout moment par TSAF moyennant le respect d'un préavis de 1 mois,
- de plein droit lorsque les parties ne peuvent se mettre d'accord sur les suites à donner au contrat.

## Prochains rendez-vous

- Chiffre d'affaires du 3<sup>ème</sup> trimestre 2025/26 (*clos au 31 mars*): le mercredi 8 avril 2026 après bourse

Retrouver toute l'information financière sur [www.cogra.fr](http://www.cogra.fr)

## À PROPOS DE COGRA, PIONNIER DE L'ÉNERGIE BOIS

ALCOG - FR0011071570

Producteur de granulés de bois depuis 43 ans, Cogra est un acteur de référence en France grâce à une approche qualitative et durable de son métier. Avec trois usines d'une capacité totale de production de près de 200 000 tonnes, Cogra produit des granulés de première qualité qui sont commercialisés en direct en France et à l'étranger ou via son réseau de plus de 1000 revendeurs. L'activité de production de granulés bois, couplée à une activité de conseil et distribution de poêles et chaudières forment un ensemble cohérent et différenciant qui permet d'apporter une réponse globale aux consommateurs soucieux de leurs économies d'énergie et de la protection de l'environnement.

## CONTACTS

### COGRA

Zone de Gardès  
48000 MENDE  
T : 04 66 65 34 63

### LISTING SPONSOR

**EUROLAND CORPORATE**  
Julia Bridger  
T : 01 44 70 20 84

### COMMUNICATION FINANCIÈRE

**ACTUS**  
Marie Calleux  
T : 01 53 65 68 66 - [cogra@actus.fr](mailto:cogra@actus.fr)